

Université Toulouse 1 Capitole - Institut d'Etudes Judiciaires

DROIT PENAL GENERAL ET SPECIAL

Résoudre les cas pratiques suivants :

I. Madame X vient vous consulter en votre qualité d'avocat. Cette dernière a bénéficié d'un emploi au sein d'une association présidée par l'ami d'enfance de son époux. Elle vient de découvrir que l'obtention de cet emploi a été la contrepartie de l'octroi à ladite association de subventions publiques à la suite d'un accord conclu entre son époux, en sa qualité de maire, et le président de l'association. Elle vous avoue que, tout en ignorant totalement l'existence d'un tel accord, elle n'a que très rarement accompli l'intégralité des heures de travail pour lesquelles elle a, malgré tout, été rémunérée. Quid juris ?

II. Monsieur Y est gérant de fait de la SARL Z. Un accident du travail mortel s'est produit ce matin et, avec l'aide d'un ami juriste, Monsieur Y a immédiatement établi une délégation de pouvoirs qu'il a ensuite remise aux services d'enquête. Pris de remords, il s'interroge, outre l'engagement de sa propre responsabilité pénale, sur l'engagement de la responsabilité pénale de la SARL elle-même à l'égard de laquelle il craint le prononcé de la peine de dissolution et sur les conséquences de la production en Justice de la délégation de pouvoirs dont il est l'auteur. Enfin, il vous précise que l'état d'ébriété du salarié victime de l'accident compte parmi les causes certaines de l'accident survenu.

III. Monsieur W est connu comme « intermédiaire » spécialisé dans les marchés d'armement. Il se fait fort, moyennant un pourcentage variable, d'obtenir une décision favorable de la part d'une autorité publique étrangère. Dernièrement, il a ainsi permis à une entreprise française d'obtenir un très important marché après avoir usé de son influence à l'endroit d'un chef d'Etat étranger, lui-même connu pour sa prévarication. Le montant de la « rémunération » venant d'être découvert par le commissaire aux comptes de l'entreprise française, ce dernier vous interroge à la fois sur les qualifications pénales susceptibles de concerner de tels faits et sur la possibilité pour les juridictions françaises d'en connaître, étant précisé que la caisse noire ayant permis de « rémunérer » Monsieur W a été constituée dans un autre pays étranger.